

# Réflexion autour des libertés.

« Une conquête longue, difficile et inachevée ».

Séance 2 : L'exercice des libertés chez les ados, les enjeux et les limites.

## Compétences travaillées :

*Culture de la sensibilité*

*Culture de la règle et du droit*

*Culture de l'engagement*

## Repères de progression:

*Respecter autrui*

*Acquérir et partager les valeurs de la République*

*Construire une culture civique*

2<sup>e</sup> temps : Est-ce toutes les pratiques suivies sur les réseaux sociaux relèvent-elles des libertés ?

Compétences :

*Raisonner, justifier une démarche et des choix effectués* : Construire des hypothèses et vérifier des données

*Pratiquer différents langages* : Compléter une carte mentale

*Coopérer et mutualiser* : Discuter avec son binôme et négocier une solution commune

Groupe 1 : Je me demande quelles sont les limites et les dangers liés à l'usage des réseaux sociaux (je cherche mes idées et je fais appel à ma propre expérience).

### Rumeurs et réseaux sociaux

« Chiffres mal compris, montages mensongers ou pures affabulations... les rumeurs se propagent sur les réseaux sociaux, à la faveur de cette cinquième vague de Covid-19.

Ces affirmations fantaisistes [selon lesquelles le vaccin provoquait la mort] avaient été déjà démenties au mois d'août par le blog de fact-checking Agence France Presse (AFP) Factuel : un homme, Sean Brooks, qui se présente comme « médecin d'Oxford », mais est en réalité docteur en éducation de l'université de Miami (États-Unis), y affirme, sans le moindre fondement scientifique, que les défenses immunitaires chutent au fur et à mesure des doses, jusqu'à la mort à la 3<sup>e</sup>. Une prédiction complètement déconnectée de la réalité : jusqu'à preuve du contraire, 19,2 millions de Français ne sont pas morts suite à la 3<sup>e</sup> dose. »

*Les Décodeurs, site Internet du journal Le Monde, 26 décembre 2021.*

#Dose 1 : -15% de défenses immunitaires naturelles.  
Dose 2 : -35% (action des ADE) Dose 3 : Tu meurs,  
tout simplement. Bonne nouvelle, il n'y aura plus assez  
de monde pour la dose 5 ! #vaccination #COVID-19  
#MacronDegage #Manifs27Novembre #Pfizergate  
#3emeDose







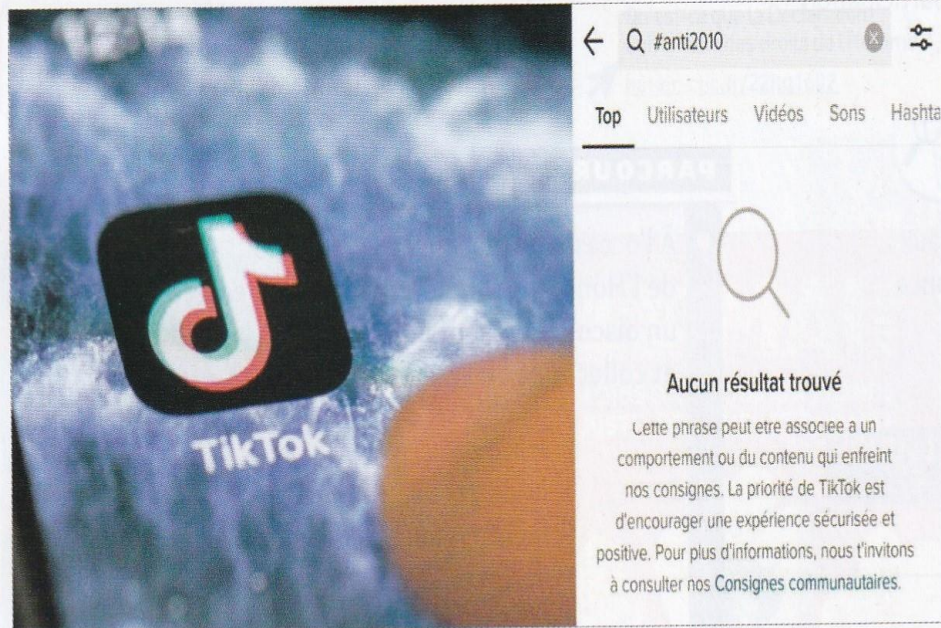
Après mon BAC S, j'ai fait une prépa, 2 thèses puis HEC et l'ENA J'ai monté trois entreprises et aujourd'hui je réponds à votre annonce.

Très bon CV... oui oui...

Mais comment expliquez-vous cette photo de vous nu avec un string sur la tête que j'ai trouvée sur Facebook ?

Vidberg

## Les limites fixées par les réseaux sociaux



### a. Harcèlement : TikTok bloque le hashtag anti 2010

En septembre 2021, une campagne de harcèlement à l'encontre des enfants nés en 2010 (élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) s'est développée dans les collèges et sur le réseau social TikTok, qui a bloqué le hashtag #anti2010.

### b. Instagram impose des limites aux publications



## La cyberdépendance



LA CYBERDÉPENDANCE : UN NOUVEAU FLÉAU



[www.game-addict.org](http://www.game-addict.org)



[www.crje.fr](http://www.crje.fr)

Affiche réalisée par l'association Espaces Jeunes - Place Champion BP 30527, 13504 Istres Cedex  
Tél. : 04 42 56 25 19 - Fax : 04 42 56 24 98 - Site Internet : epj.fr

L'usage des libertés peut être .....



**Groupe 2 :** Je me demande quels sont les moyens utilisés pour éviter ces dangers (je cherche mes propres idées).

Document  
de référence

Article 12 – Nul ne sera l'objet d'immixtions\* arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

\* immixtion: action de se mêler de la vie privée.

Extrait de la Charte informatique d'un  
collège

Art 2: En matière des droits des  
personnes

Le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures, des mensonges et porter atteinte à la vie privée et à l'honneur d'autrui.

**Art 10:** L'exercice des libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la défense de l'ordre, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

*Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 1950*

Injure ou diffamation publiques: jusqu'à 12 000 euros d'amende.

Injure ou diffamation publique ayant des motifs raciste, sexiste, homophobe ou à l'encontre d'une personne en situation de handicap: jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amende.

Le non-respect du droit à l'image et la diffusion non-autorisée d'images d'autrui: jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

Enregistrement et diffusion d'une vidéo d'une personne sans son consentement: 1 an de prison et 45 000 euros d'amende.

*Extraits du Code pénal, [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*

« La CNCDH (la Commission nationale consultative des droits de l'Homme) appelle l'Etat à créer une nouvelle instance indépendante de régulation d'internet en France, chargée notamment de prévenir les propos haineux et d'imposer des obligations (modération et contrôle) aux plateformes internet. « Ce pourrait être une nouvelle section du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) » , selon le président de la CNCDH.

Elle réclame également un plan d'action national pour l'éducation et la citoyenneté numériques.

Son rapport est publié au lendemain du jugement dans l'affaire Mila, dans lequel onze jeunes gens ont été condamnés à des peines de quatre à six mois de prison avec sursis pour cyberharcèlement, salué comme une étape importante dans la lutte contre le lynchage 2.0 ».

« Le gouvernement pressé de faire plus pour éradiquer la haine en ligne », lepoint.fr, 8 juillet 2021, AFP

Face aux dangers, il est nécessaire .....

**Groupe 3** : Je me demande dans quels but ces moyens utilisés sont-ils engagés (je cherche mes propres idées).

Document  
de référence

Article 12 – Nul ne sera l'objet d'immixtions\* arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

\* immixtion: action de se mêler de la vie privée.

Extrait de la Charte informatique d'un  
collège

Art 2: En matière des droits des  
personnes

Le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures, des mensonges et porter atteinte à la vie privée et à l'honneur d'autrui.

**Art 10:** L'exercice des libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la défense de l'ordre, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

*Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 1950*

Injure ou diffamation publiques: jusqu'à 12 000 euros d'amende.

Injure ou diffamation publique ayant des motifs raciste, sexiste, homophobe ou à l'encontre d'une personne en situation de handicap: jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amende.

Le non-respect du droit à l'image et la diffusion non-autorisée d'images d'autrui: jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

Enregistrement et diffusion d'une vidéo d'une personne sans son consentement: 1 an de prison et 45 000 euros d'amende.

*Extraits du Code pénal, [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*



« La CNCDH (la Commission nationale consultative des droits de l'Homme) appelle l'Etat à créer une nouvelle instance indépendante de régulation d'internet en France, chargée notamment de prévenir les propos haineux et d'imposer des obligations (modération et contrôle) aux plateformes internet. « Ce pourrait être une nouvelle section du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) » , selon le président de la CNCDH.

Elle réclame également un plan d'action national pour l'éducation et la citoyenneté numériques.

Son rapport est publié au lendemain du jugement dans l'affaire Mila, dans lequel onze jeunes gens ont été condamnés à des peines de quatre à six mois de prison avec sursis pour cyberharcèlement, salué comme une étape importante dans la lutte contre le lynchage 2.0 ».

« Le gouvernement pressé de faire plus pour éradiquer la haine en ligne », lepoint.fr, 8 juillet 2021, AFP

Cet encadrement est..... car il .....

Groupe 4: Je me demande quel comportement à adopter pour ne pas me mettre en danger.

Pour ne pas se mettre en danger, .....